

IMMOBILIÈRE 39 UNIPAR

Société civile immobilière au capital de 10 000 euros

Siège social : 30 bis rue Sainte-Hélène - Lyon (69002)

828 384 024 RCS Lyon

(la « Société »)

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 31 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
et le trente et un octobre,
à huit heures,

les associés se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la Gérance.

Monsieur Thierry COLOIGNER préside l'Assemblée en sa qualité de représentant légal de la société DENTRESSANGLE FONCIÈRE IMMOBILIÈRE, Gérant.

Sont présents ou régulièrement représentés :

- **la société GAMMA 2**
propriétaire de 9 999 parts
représentée par Monsieur Thierry COLOIGNER
- **la société DENTRESSANGLE FONCIÈRE IMMOBILIÈRE**
propriétaire de 1 part
représentée par Monsieur Thierry COLOIGNER

Soit un total de 10 000 parts

Le Président constate, en conséquence, que l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise pour chacune des questions figurant à l'ordre du jour.

Les associés, tous présents, déclarent pouvoir valablement délibérer, sans avoir à statuer sur les conditions de validité de leur convocation.

Puis le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente Assemblée est le suivant :

ORDRE DU JOUR

1. Démission de Monsieur Vincent MÉNEZ, Cogérant ;
2. Constatation du changement de dénomination de l'associé Gérant ; modification corrélative de l'article 7 des statuts ;
3. Suppression des mentions propres aux statuts constitutifs.

Après une brève discussion, personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

(Démission de Monsieur Vincent MÉNEZ, Cogérant)

L'Assemblée Générale **prend acte** de la démission de Monsieur Vincent MÉNEZ de ses fonctions de Cogérant de la Société, par lettre remise en main propre le 16 mai 2024, avec effet au 1^{er} juin 2024, et

décide de ne pas pourvoir à son remplacement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

(Constatation du changement de dénomination de l'associé Gérant ; modification corrélative de l'article 7 des statuts)

L'Assemblée Générale **prend acte** du changement de dénomination sociale de la société DI - HLT, désormais DENTRESSANGLE FONCIÈRE IMMOBILIÈRE, associé Gérant de la Société, intervenu aux termes d'une décision de l'associé unique de ladite société en date du 9 janvier 2018 ; et

décide, en conséquence, de modifier l'article 7 des statuts, dont la rédaction sera désormais la suivante :

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL - PARTS SOCIALES

Le capital social est fixé à la somme de dix mille euros (10 000 €). Il est divisé en dix mille (10 000) parts d'un euro (1 €) de nominale, entièrement libérées, actuellement réparties entre les associés comme suit :

- la société GAMMA 2, à concurrence de neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf parts, ci	9 999
- la société DENTRESSANGLE FONCIÈRE IMMOBILIÈRE, à concurrence d'une part, ci	1
Total égal au nombre de parts composant le capital social soit : dix mille parts, ci	10 000

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION

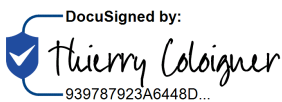
(Suppression des mentions propres aux statuts constitutifs)

L'Assemblée Générale **décide** de supprimer des statuts de la Société son préambule ainsi que son Titre VII, s'agissant de mentions propres aux statuts constitutifs.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé électroniquement, après lecture, par les associés, par le biais du service DocuSign, conformément aux articles 1366 et suivants du Code civil.

DocuSigned by:


939787923A6448D...

La société GAMMA 2

Associé

représentée M. Thierry COLOIGNER, Gérant

DocuSigned by:


939787923A6448D...

La société DENTRESSANGLE FONCIÈRE IMMOBILIÈRE

Associé

représentée par M. Thierry COLOIGNER, Directeur Général